

PREFECTURE DE LA CREUSE

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

(D.I.C.R.I.M)

Commune de BOUSSAC-BOURG

Approuvé par Le Maire, Hervé GRIMAUD,
A Boussac-Bourg
Le 09 juin 2022

PREVENIR POUR MIEUX AGIR

Edition 2022

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M)

PREVENIR POUR MIEUX REAGIR

Madame, Monsieur,

Votre sécurité est l'une de nos préoccupations majeures de la municipalité.

L'alerte de la population indique un danger immédiat afin qu'elle adopte, selon la nature de l'aléa, les mesures de sauvegarde appropriées : **mise à l'abri, confinement, évacuation... mais aussi et plus que jamais, entraide et solidarité.**

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Il mentionne également les actions afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et, de la conserver précieusement.

Je vous souhaite une bonne lecture en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire,
Hervé GRIMAUD

1ère partie : Généralités

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

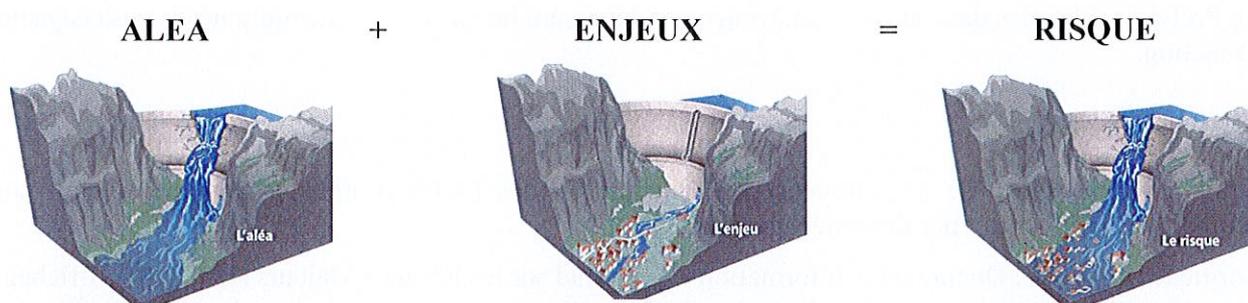
Le risque est la confrontation d'un aléa avec un ou des enjeu(x).

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (généré par l'homme) de fréquence et d'intensité données.

L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou anthropique.

Ainsi, le risque est la conséquence d'un aléa sur des enjeux.

On parle de Risque Majeur dès lors que les effets de l'aléa peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées (Etat, commune...)



Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Le cadre législatif :

L'article L.125-2 du Code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Les articles R.124-1 à D.125-36 du Code de l'environnement, relatifs à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.



Pour en savoir plus :

Mairie : 05.55.65.03.93

LE ROLE DES AUTORITES

Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?

L'ETAT :

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire, Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), porter à connaissance risque.
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- Élabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).
- Le Préfet gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

LA COMMUNE :

Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.

Informe les citoyens : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), affichage (lieux accueillants ou pouvant accueillir plus de 50 personnes, campings, locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements)

Le Maire, détenteur des pouvoirs de police, est responsable de l'organisation des secours de première urgence.

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) :

Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.

Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

LES ECOLES :

Chaque établissement a l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

LES CITOYENS :

Les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter.

Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu ...) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser. Dans cette logique, lors d'une transaction (acquisition ou location d'un bien immobilier) les citoyens doivent annexer un « état des risques » au contrat de vente et de location et préciser toutes les indemnités perçues après une catastrophe naturelle.

Par ailleurs, les familles peuvent élaborer un Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).

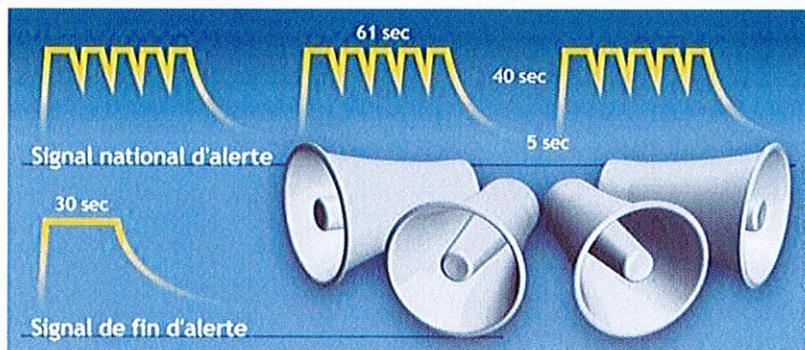
De même, les propriétaires d'un bâtiment regroupant plus de cinquante personnes doivent effectuer un

affichage dans leurs locaux.

Site internet de référence : www.georisques.gouv.fr

INFORMATIONS GENERALES
Les consignes individuelles de sécurité

L'alerte : le signal national d'alerte



LORSQUE L'ALERTE RETENTIT, DANS TOUS LES CAS :



Ne téléphonez pas : (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112).

Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants sont là pour assurer leur sécurité.

Ils sont formés pour appliquer le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) en cas d'alerte.



Écoutez la radio : France Bleu Creuse
94.5 AUZANCES
94.3 GUERET
92.4 AUBUSSON.



Coupez le gaz et l'électricité.

Respectez les consignes données par les autorités.

2^{ème} partie : Informations sur les risques

Dans notre commune, nous sommes soumis aux risques suivants :

A/ Les évènements météorologiques



Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, Avec des hauteurs d'eau variables.

Une inondation peut être due à :

Une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables, la remontée de la nappe phréatique, un ruissellement en secteur urbain, la submersion marine de zones littorales, la rupture de digues.

Le risque d'inondation dans la commune

Le risque d'inondation est dû principalement à une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

L'ampleur de l'inondation est fonction

- L'intensité et la durée des prescriptions.
- La surface et la pente du bassin versant : plus le bassin versant est étendu et plus la quantité d'eau ruisselante rejoint le lit de la rivière est importante.

Historique des principales inondations

Les repères des plus hautes eaux sont des marques qui matérialisent les crues historiques d'un cours d'eau. Témoins des grands crues passées, ils permettent de faire vivre la mémoire des inondations que le temps peut parfois effacer.

Pour la Petite Creuse, une crue centennale en **octobre 1960** et une crue significative récente en **1982** (période de retour estimée à 30 ans).

Modèle des repères de crues

Sur le plan législatif, l'établissement des repères de crues s'appuie sur le Décret n°2005-233 du 14 mars 2005 pris pour l'application de l'article L.563-3 du code de l'environnement et sur l'arrêté du 16 mars 2006 qui définit dans son annexe un modèle des repères de crues paru au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie et du développement durable.

Mesures prises dans la commune

- Entretien et aménagement du cours d'eau.
- Prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme.

Alerte : S'informer des risques encourus, garer son véhicule en zone non inondable, mettre meubles

et objets personnels à l'abri, faire une réserve d'eau potable, arrêter vos équipements électroménagers et mettre les réseaux hors tensions, obturer les entrées d'eau.

Consignes de sécurité

Vent violent

ORANGE	<ul style="list-style-type: none">• Limiter ses déplacements et se renseigner avant de les entreprendre.• Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets.• Ne pas intervenir sur les toitures.• Ranger les objets exposés au vent.
ROUGE	<ul style="list-style-type: none">• Rester chez soi et éviter toute activité extérieure.• En cas de déplacement inévitable, être très prudent. Emprunter les grands axes de circulation.• Prendre les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et ne surtout pas intervenir sur les toitures.

Orage

ORANGE	<ul style="list-style-type: none">• Être prudent, en particulier dans ses déplacements et ses activités de loisirs.• Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.• À l'approche d'un orage, mettre ses biens en sécurité et s'abriter hors des zones boisées.• Signaler sans attendre les départs de feu éventuels.
ROUGE	<ul style="list-style-type: none">• En cas de déplacement inévitable, être très prudent, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses.• Éviter les activités extérieures de loisirs.• S'abriter hors des zones boisées et mettre ses biens en sécurité.• Sur la route, s'arrêter en sécurité et ne pas quitter son véhicule.• Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

Neige - Verglas

ORANGE	<ul style="list-style-type: none">• En cas de déplacement inévitable, être très prudent et vigilant. Se renseigner sur les conditions de circulation.• Respecter les restrictions de circulation et les déviations. Prévoir un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.• Faciliter le passage des engins de dégagement des routes.• Se protéger des chutes et protéger les autres en dégageant la neige de son trottoir.
ROUGE	<ul style="list-style-type: none">• Rester chez soi et n'entreprendre aucun déplacement.• En cas de déplacement inévitable : signaler son départ et sa destination à des proches, se munir d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée, ne quitter son véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

En cas d'inondation

AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet.• Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures, ..., les matières et les produits dangereux ou polluants.• Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz.• Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements.• Amarrer les cuves, ...• Repérer les stationnements hors zone inondable.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">• Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues.• S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie.• Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline, ...• N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue.• Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• Aérer.• Désinfecter à l'eau de javel.• Chauffer dès que possible.• Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au-devant du danger.

Contactez votre assureur.

www.vigicrues.gouv.fr

Les sites de Météo-France :
<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>
<http://pluiesextremes.meteo.fr>

Vigilances (répondeur téléphonique non surtaxé) : 05 67 22 95 00

www.georisques.gouv.fr

B/ Le risque sismique



Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

Le zonage sismique de la France est composé de 5 niveaux :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

Le risque dans la commune

Un séisme provoque des vibrations du sol. Ces secousses peuvent induire des glissements de terrains, des crevasses dans le sol, des chutes de pierres et l'effondrement de bâtiments. Le décret n°2010-1255 du 20/10/2010 établit le nouveau zonage sismique en France. Il existe 5 niveaux d'aléa et la commune se situe en zone de sismicité 2 dit d'aléa faible. Les nouvelles règles de constructions parasismiques, du code de la construction, ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifie les articles 563-1 à 8 du code de l'environnement) sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 2011. Ce nouveau zonage facilite l'application et l'harmonisation des nouvelles normes, EUROCODE, de construction parasismique.

Deux épicentres ont été localisés aux alentours de **Boussac-Bourg** : un à **Nouzerines** le **3 juillet 1933** et un à **Saint-Marien** le **5 février 1936**, et les effets de séismes plus lointains ont déjà été ressentis.

Mesures prises dans la commune

- Avertir les pétitionnaires sur la prise en compte de la sismicité sur la commune.

Les actions préventives sont issues de la réglementation qui impose l'application de **normes parasismiques** (Eurocode8) pour toute construction d'un bâtiment de catégorie d'importance III et pour les travaux sur la structure des bâtiments de catégorie d'importance IV existants.

Alerte :

- La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.
- Repérer les points de coupures des flux (gaz, électricité et eau).
- Préparer un plan de groupement familial.

Consignes de sécurité

AVANT

- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.

PENDANT

- Rester où l'on est :
 - à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
 - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, arbres, ...) ;
 - en voiture ou assimilé : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

APRÈS

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation, ...).

**En cas d'ensevelissement,
Se manifester en tapant contre les parois ou les tuyaux.**

Où s'informer ?

www.georisques.gouv.fr/risques/seismes
www.planseisme.fr
www.franceseisme.fr
<https://sisfrance.irsna.fr/>

C/ La rupture de barrage



Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses :

- **technique** : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vice de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- **naturelle** : séisme, crue exceptionnelle, glissement de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage) ;
- **humaine** : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreur d'exploitation, de surveillance et/ou d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- **progressive** dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de « renard ») ;
- **brutale** dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Mesures prises dans la commune

- Surveillance et entretien de l'ouvrage par l'exploitant du barrage pendant toute la durée de vie de l'ouvrage. La surveillance et les travaux d'entretien incombent à l'exploitant du barrage.
- Contrôle de cette surveillance sous l'autorité des préfets supervisée par les services de l'Etat.
- Elaboration d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), élément de crise repris dans le plan Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (ORSEC).

Consignes de sécurité

En cas d'évènement majeur, la population est avertie au moyen du signal d'alerte (cloche de l'église)

Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

AVANT

- Connaître le système spécifique d'alerte pour la « zone du quart d'heure » : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes, avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruptions de 3 secondes.
- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation (voir le PPI).

PENDANT

- Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- Ne pas revenir sur ses pas.

APRÈS

- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte.
- Aérer et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible.

Où s'informer ?

Le portail interministériel de prévention des risques majeurs :
www.gouvernement.fr/risques/rupture-de-barrage

www.georisques.gouv.fr

D/ Le transport de matières dangereuses



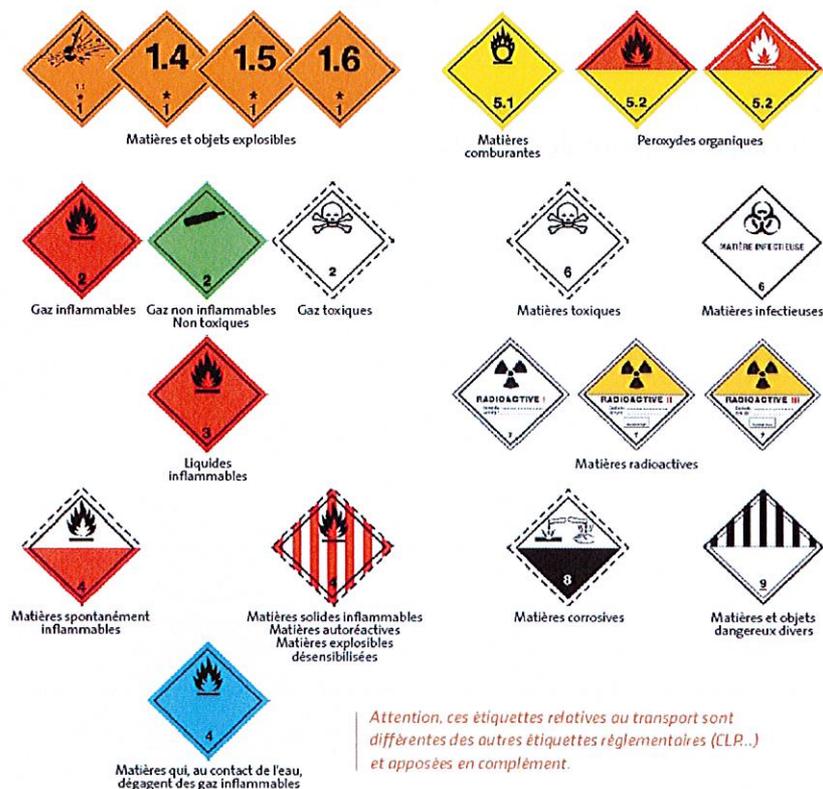
Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (route, voies, autoroutes, ferrées) ou en sous-sol (canalisations-gazoduc).

Les conséquences d'un accident de Transport de Matières Dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, corrosif, explosifs ou radioactifs. La commune est concernée par un trafic possible de matières dangereuses qui s'effectue essentiellement par voies routières.

Mesures prises dans la commune

- Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses.
- Signalisation des produits transportés.

Les étiquettes de danger de l'ADR



Consignes de sécurité

AVANT

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées ;
- Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement.

PENDANT

> Si vous êtes témoin de l'accident :

- supprimer toute source de feu ou de chaleur (moteur, cigarette, ...) ;
- donner l'alerte (sapeurs pompiers, police, gendarmerie, SAMU, ...) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre et, si les circonstances le permettent, le numéro du produit et le code danger ;
- s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ;
- s'éloigner si un nuage toxique vient vers soi et fuir selon un axe perpendiculaire au vent ;
- se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ;
- se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

> Quand l'alerte est donnée :

- se confiner :
 - boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, ...) ; arrêter ventilation et climatisation ;
 - s'éloigner des portes et fenêtres ;
 - ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation ;
 - ne pas fumer.

APRÈS

- Attendre les consignes des autorités et les appliquer.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Aérer le local de confinement.
- Évaluer les points dangereux, en informer les autorités et s'éloigner.

Où s'informer ?

Les sites du ministère en charge du développement durable :

- Le risque Transport de Matières Dangereuses :

www.ecologie.gouv.fr/reglementation-du-transport-marchandises-dangereuses-tmd

- L'inventaire (non exhaustif) des accidents technologiques (base de données Analyse, Recherche et Information sur les Accidents – ARIA) :

www.aria.developpement-durable.gouv.fr/

• Le site de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques : www.ineris.fr

• Le site de la Direction Interrégionale des Routes Centre-Ouest (DIRCO) : www.enroute.centre-ouest.developpement-durable.gouv.fr

E/ Le risque de mouvements de terrain



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal Du sol et/ ou du sous-sol.



Mesures prises dans la commune

- Nous sommes à l'écoute des habitants ayant connaissance de l'existence d'évènements pouvant entraîner des mouvements de terrains.

Alerte :

- Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et localisés : ils ne permettent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Consignes de sécurité

Ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

1- Pendant l'évènement		
<p>Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments.</p>	<p>Ne revenez pas sur vos pas.</p>	<p>Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé.</p>
<p>Pensez aux personnes âgées et handicapées.</p>	<p>À l'extérieur : ne pas stationner, sous des fils électriques, ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures).</p>	<p>En voiture : s'arrêter à distance des constructions et des câbles électriques et ne pas descendre avant la fin des secousses. Ne pas allumer de flammes.</p>

2 – Après l'évènement	
ÉVALUEZ LES DÉGÂTS	INFORMEZ LES AUTORITÉS

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur	A l'extérieur
<p>Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas.</p>	<p>Éloignez-vous de la zone dangereuse.</p>

Où s'informer ?

- Site Mines-Après Mines de la DREAL Nouvelle-Aquitaine : www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/mines-apres-mines-r3928.html
- La base de données du BRGM sur les mouvements de terrain : www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/base-de-donnees-mouvements-deterrainwww.bdmvt.net
- Le portail de l'après mines du BRGM : <https://dpsm.brgm.fr/>
- L'inventaire (non exhaustif) des accidents technologiques (base de données Analyse, Recherche et Information sur les Accidents – ARIA) : www.aria.developpement-durable.gouv.fr

F/ Le risque feux de forêt



Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêts de feuillus, de conifères ou mixtes), sub-forestière (landes) ou encore de type herbacée (prairie, pelouse...)

La plupart des feux sont d'origine humaine, par malveillance. Les incendiaires non volontaires pêchent par excès de confiance, méconnaissance du risque ou inconscience (cigarettes, barbecues...). Les dépôts d'ordures et les travaux sylvicoles ou agricoles sont également à l'origine de grands feux. Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris en hiver.

Mesures prises dans la commune

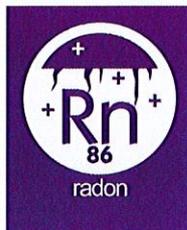
- Réglementation rigoureuse impose aux industriels des études d'impact, des études de dangers, des mesures préventives à mettre en place (réduction à la source, formation des salariés...).
- Maîtrise de l'urbanisme avec une prise en compte du risque feu de forêt et possibilité d'interdire certains défrichements (article L.311-3 du code forestier).
- Information sur la nécessité et l'obligation de débroussailler.

Consigne de sécurité

Ce que vous devez faire en cas de feux de forêt

<p>Si vous êtes témoin</p>	<p>Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes</p>	
 <p>Donnez l'alerte (pompiers 18 ou 112, ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne vous approchez pas du feu - Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation - Incitez au débroussaillage et arrosez les abords - Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables 	<p>1 - L'incendie est à votre porte</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche - Fermez les portes, volets et fenêtres et les calfeutrez avec des linges humides <p>- Ne sortez pas sans ordre des autorités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêtez les climatisations et les ventilations <p>2 - Écoutez la radio France Inter (98.0 FM) ou France Bleu Poitou (103.3 FM)</p> 	
<p>3 - Suivez les consignes</p>		
 <p>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</p>	 <p>N'approchez pas du feu</p>	 <p>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours</p>

G/ Le radon



Définition : Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, présent dans la croûte terrestre (particulièrement dans les sols granitiques). Il est inodore et incolore et se diffuse dans l'air, à très faible concentration.

Quels sont les risques ?

Il est la 1^{ère} source d'exposition de l'homme aux rayonnements ionisants d'origine naturelle. Depuis 1987, le Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a reconnu le radon comme cancérigène pulmonaire certain pour l'homme. En France, il est la 2^e cause de cancer du poumon derrière le tabac. L'exposition simultanée au radon et à la fumée de cigarette augmente significativement le risque de décès.

Qu'est-ce qui favorise sa présence ?

Le radon se concentre dans les locaux fermés et résulte de nombreux paramètres comme par exemple :

- des caractéristiques du sol (concentration naturelle, présence d'un sous-sol en terre battue, présence de fissures dans la roche) ;
- des caractéristiques du bâtiment (procédé de construction, fissuration de la surface en contact avec le sol, système d'aération, etc.) ;
- de l'installation de menuiseries étanches sur des bâtiments anciens sans dispositif d'aération ;
- le mode de vie des occupants vis-à-vis de l'aération des locaux.

Le risque dans la commune

La commune de Boussac-Bourg est classée en potentiel radon élevé, catégorie 3 (sur une échelle de 1 à 3) par l'institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN).

Mesures prises dans la commune

- Information des habitants
- Surveillance des établissements recevant du public (école, etc...).

Mesures de protection simples

- Etanchéité des bâtiments ou aération permettent de réduire le risque.

Consignes de sécurité

Être en zone 2 ou 3 n'implique pas systématiquement un taux de radon élevé, pour en être sûr, il faut le mesurer.

Quand la mesure indique une concentration élevée de radon (supérieure à 300 Bq/m³), il est souhaitable de chercher à la réduire et pour cela il faut identifier les facteurs favorisant sa présence.

Il est possible d'agir sur trois paramètres :

- Améliorer l'étanchéité entre le sol et votre habitation pour limiter l'entrée du radon ;
- Améliorer la ventilation de votre logement afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;
- Lorsque le chauffage est un système par combustion (cheminée, poêle, chaudière...), créer une entrée d'air frais spécifique.

Où s'informer ?

- le site de ministère de la santé :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>

- le site de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/risque-radon>

- le site de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) :

www.asn.fr/Informer/Dossiers-pedagogiques/Le-radon

- le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) permettant notamment de connaître le potentiel radon de sa commune :

www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon

www.georisques.gouv.fr

H/ Evénements climatiques exceptionnels



L'aléa météorologique présente différents visages, dont certains peuvent se conjuguer. Ces phénomènes et notamment les tempêtes affectant nos régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens mais aussi en vies humaines.

En effet, aux vents pouvant dépasser 200km/h en rafales, peuvent s'ajouter notamment et des pluies importantes, facteurs de risques pour l'homme et ses activités.

Risque de tempête

Ce risque concerne l'ensemble du territoire communal.

Le danger réside dans la présence de cheminées, de ruelles parfois étroites, d'infrastructures métalliques légères (tels les hangars, les abris divers...) et des réseaux aériens (électricité, téléphone...).

Vents violents, on parle de tempête pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12).

Précipitations importantes, les pluies ou la grêle accompagnant ces perturbations peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue...).

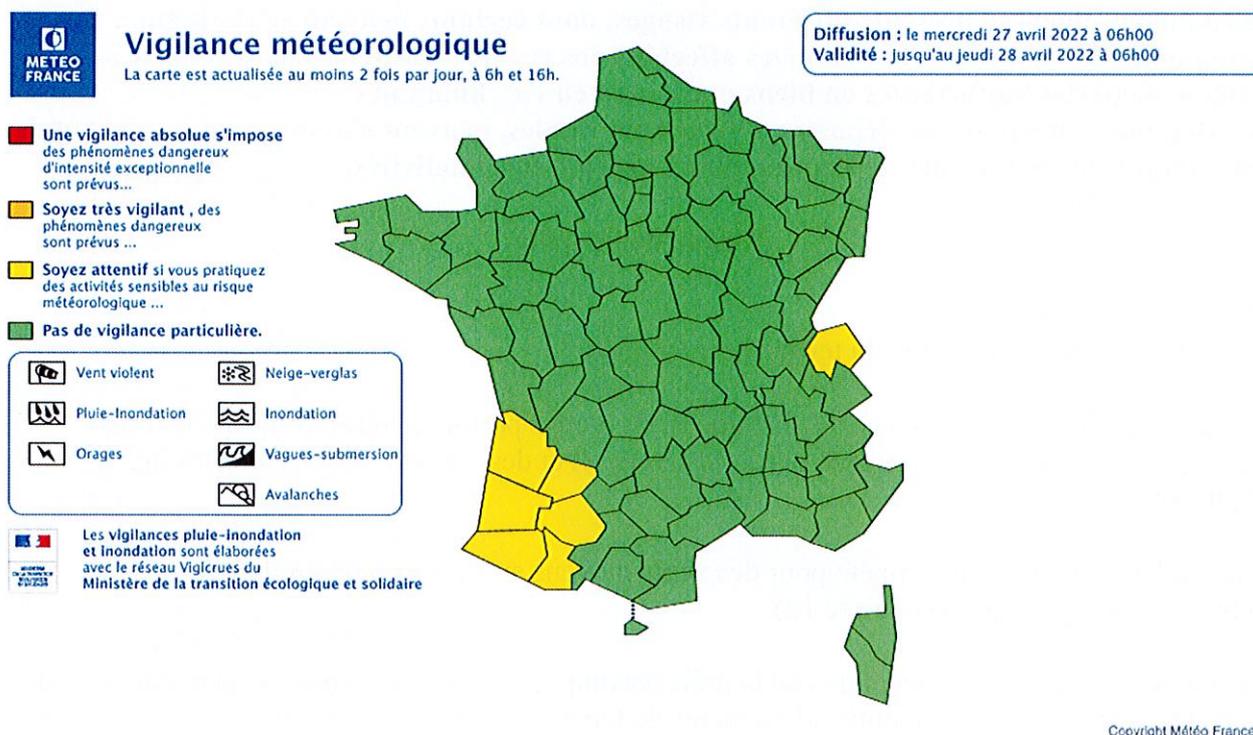
Mesure prise dans la commune

- Informations des habitants en cas d'alerte météo.
- La solidarité entre voisins est le premier maillon de la chaîne de secours.

Ce que vous devez faire pour vous protéger

Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none">• Rester dans un bâtiment en dur pendant le phénomène.• Se mettre à l'écoute des radios locales (France Bleu Creuses).• Limiter au strict indispensable les déplacements.	<ul style="list-style-type: none">• Faciliter le travail des sauveteurs.• Ne pas entreprendre de déplacements routiers sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.• Prendre contact avec les voisins et s'organiser.• Signaler aux autorités tout encombrements ou obstacle sur les axes routiers (arbre).

Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet des bulletins météo et diffuse au bulletin de vigilance météorologique. Prendre conscience de l'existence du risque tempête et faire la démarche de s'informer auprès des stations de radio locales ou de la télévision.



Risque de vague de chaleur

Protéger-vous de la chaleur :

- Evitez sorties et activités physique (sport, jardinage, bricolage...) aux heures les plus chaudes (12/16h).
- Si vous sortez, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers et amples, de couleur claire.
- Fermez-les volets/rideaux des façades exposés au soleil et maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure.
- Ouvrez les volets la nuit, en provoquant des courants d'air.
- Donnez de vos nouvelles à vos proches ou à la mairie.

Rafrâchissez-vous :

- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (pièce fraîche, supermarchés, cinéma, musées...).
- Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour (douche, brumisateur, gants de toilette ou vêtements humides).

Buvez et continuez à manger :

- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.
- Ne consommez pas d'alcool.
- Mangez comme d'habitude, de préférence des fruits et légumes.

Demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien :

- Surtout si vous prenez des médicaments, ou si vous ressentez des symptômes inhabituels.

N'hésitez pas à aider et à vous faire aider :

- Demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal.
- Informez vous de l'état de santé des personnes isolées de votre entourage et aidez-les à manger et à boire.

Si une personne est victime d'un coup de chaleur appelez immédiatement les secours en composant le 15 ou le 112 de votre mobile :

- Mettez la personne dans un endroit frais, faites la boire, enlevez ses vêtements, aspergez la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides et faites des courants d'air.

Risque de vague de froid

A la maison :

- Veillez au bon fonctionnement des systèmes de chauffage et de ventilation dans les espaces habités pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO).
- Écoutez la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupures de courant).

Pour votre sécurité :

- Ne montez, en aucun cas, sur un toit pour le dégager de la neige.
- Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques et électriques, elles peuvent céder sous le poids de la neige.

Pour votre santé :

- Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.
- Veillez à un habillement (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant tête et mains).

Si vous devez absolument vous déplacer :

- Renseignez vous sur les conditions de circulation.
- Signalez votre départ et la destination à des proches.
- Munissez vous d'équipements spéciaux et de matériels en cas d'immobilisation prolongée (pelles, cordes, couvertures...).
- Ne vous engagez pas sur un itinéraire enneigé ou verglacé.
- Roulez doucement et gardez de bonnes distances de sécurité.
- Si vous êtes bloqués dans votre véhicule, stationnez sur le bas-côté. Eteignez votre moteur, appelez les secours et attendez.
- Soyez vigilant et signalez aux services de secours une personne sans domicile ou en difficulté.

Informez-vous sur les précisions météo :

<http://www.meteo.fr>

<http://www.sante.gouv.fr/canicule/>

[Trousse d'urgence :](#)

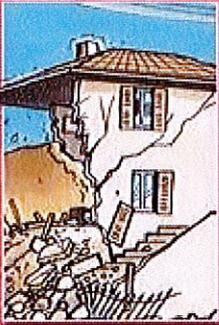
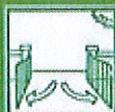
Trousse d'urgence :

- Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composé de : Vos papiers et un peu d'argent.
- Une trousse à pharmacie.
- Vos médicaments courants avec leur ordonnance (pour une semaine) et médicaments d'urgence, une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo).
- Des couvertures.
- Des vêtements de rechange, une réserve d'eau potable.
- Une radio à piles avec piles de rechange.

Reconnaissance CatNat

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour les tempêtes **du 06 au 10 novembre 1982** et **du 25 au 29 décembre 1999**.

FICHES DES BONS REFLEXES – CONDUITE A TENIR FACE AUX RISQUES MAJEURS

<p>DANS TOUS LES CAS</p>	 <p>→</p> <p>ÉCOUTEZ LA RADIO FRANCE BLEU AZUR 103.8</p>	 <p>N'ALLEZ PAS CHÉSSER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE</p>	 <p>ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER</p>	 <p>NE FUMEZ PAS</p>	 <p>N'EMPORTEZ QUE L'INDISPENSABLE (MÉDICAMENTS, PAPIERS)</p>
<p>INONDATION</p> <p>→</p>		 <p>FERMEZ PORTES ET FENÊTRES</p>	 <p>COUPEZ GAZ ET ÉLECTRICITÉ</p>	 <p>MONTEZ DANS LES ÉTAGES</p>	 <p>EN CAS DE CRUE TORRENTIELLE, GAGNEZ AU PLUS VITE LES HAUTEURS</p>
<p>SÉISME</p> <p>→</p>		<p>→</p> <p>PENDANT LES SECOUSSES</p>	 <p>À L'INTÉRIEUR, ARRÊTEZ-VOUS SOUS UN MEUBLE</p>	 <p>À L'EXTÉRIEUR, ÉLOIGNEZ-VOUS DES BÂTIMENTS</p>	 <p>EN VOITURE, ARRÊTEZ-VOUS ET NE DESCENDEZ PAS</p>
<p>→</p> <p>APRÈS LES SECOUSSES</p>		 <p>COUPEZ GAZ ET ÉLECTRICITÉ</p>	 <p>ÉVACUEZ LE BÂTIMENT</p>		
<p>FEU DE FORÊT</p> <p>→</p>		 <p>N'APPROCHEZ PAS DU FEU</p>	 <p>OUVREZ PORTAIL ET BARRIÈRES</p>	 <p>ENFERMEZ-VOUS DANS UN BÂTIMENT EN DUR</p>	 <p>FERMEZ PORTES, FENÊTRES ET BOUCHEZ LES ENTRÉES D'AIR</p>
<p>MOUVEMENTS DE TERRAIN</p> <p>→</p>		<p>À L'INTÉRIEUR</p>  <p>SORTEZ DU BÂTIMENT</p>	<p>À L'EXTÉRIEUR</p>  <p>ÉLOIGNEZ-VOUS DES BÂTIMENTS</p>	<p>EN CAS DE GLISSEMENT OU ÉBOULEMENT</p>  <p>FUYEZ LATÉRALEMENT LA ZONE DE DANGER</p>	<p>EN CAS D'EFFONDREMENT (CAVITÉ)</p>  <p>FUYEZ LA ZONE DE DANGER</p>
<p>ACCIDENT CHIMIQUE OU TOXIQUE</p> <p>→</p>		<p>EN CAS DE POLLUTION CHIMIQUE / TOXIQUE DE L'AIR</p>  <p>ENFERMEZ-VOUS DANS UN BÂTIMENT EN DUR</p>	 <p>FERMEZ PORTES, FENÊTRES ET BOUCHEZ LES ENTRÉES D'AIR</p>		<p>EN CAS DE RISQUE D'EXPLOSION</p>  <p>SORTEZ DU BÂTIMENT ET ÉVACUEZ LA ZONE DE DANGER</p>
<p>VIGILANCE MÉTÉO</p> <p>→</p>			<p>VIGILANCE MÉTÉO ORANGE : DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX SONT PRÉVUS. TENEZ-VOUS AU COURANT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION ET SUIVEZ LES CONSEILS DE SÉCURITÉ ÉMIS PAR LES POUVOIRS PUBLICS ET LES MÉDIAS (TV, RADIOS, ...)</p>		
	<p>VIGILANCE MÉTÉO ROUGE : DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX D'INTENSITÉ EXCEPTIONNELLE SONT PRÉVUS. TENEZ-VOUS RÉGULIÈREMENT AU COURANT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION ET RESPECTEZ IMPÉRATIVEMENT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ÉMISSES PAR LES POUVOIRS PUBLICS ET LES MÉDIAS (TV, RADIOS, ...)</p>				